

Propriano, le 19 mars 2021

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2021 A 14H00

Points d'information du Maire.

- 1-Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.
- 2-Création de deux postes de « Chefs de Poste Adjoint » contractuel à temps complet.
- 3-Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés contractuels à temps complet.
- 4-Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non Complet.
- 5-Création de cinq postes d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels à temps complet.
- 6-Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à temps complet.
- 7-Création de deux postes d'Agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.
- 8-Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels à temps complet.
- 9-Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation contractuel à temps complet.
- 10-Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial contractuels à temps complet.
- 11-Attribution d'une indemnité compensatoire pour frais de transports.
- 12-Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle.
- 13-Délibération portant adaptation et modification de quatre postes d'Adjoint Administratif à temps complet.
- 14-Modification des tarifs des produits relatifs à la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale n°3.
- 15-Modification des tarifs des produits relatifs à la régie de recettes de l'aérodrome de Tavaria.
- 16-Redevance d'occupation du domaine public – Années 2021 à 2023.
- 17-Prise en charge de frais d'obsèques.
- 18-Acquisition d'un véhicule d'occasion.
- 19-Vente et cession de parcelles entre la Commune et la SAS Lanfranchi Environnement.
- 20-Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires-
Plan de financement.
- 21-Projet de réfection de la voirie du cimetière.
- 22-Projet de réalisation d'une aire de jeux au quartier de la Plaine.
- 23-Projet de réfection des VRD de la partie Est du Quartier de la Plaine.
- 24-Conception et réalisation scénographique du Centre d'interprétation de la pêche artisanale du Valinco –
Plan de Financement.
- 25-Projet de rénovation du terrain de football en revêtement synthétique « Jean Istria » - Plan de Financement.
- 26-Contrat de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.
- 27-Avis sur l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Teparrella
à Viggianello.
- 28-Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».
- 29-Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- **un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2021 au 31.08.2021 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.**

- **un poste pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2021 au 20.09.2021 : Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 448 – Indice Majoré 393, échelon 5 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 19 mars 2021

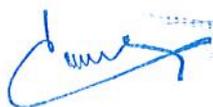
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de « Chefs de Postes Adjoints » Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2021 au 31.08.2021 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- un poste pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2021 au 20.09.2021 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 404 – Indice Majoré 365, échelon 7 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Fait à PROPRIANO, le 19 mars 2021

Le Maire




Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2021 au 31.08.2021 : il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- deux postes pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2021 au 20.09.2021 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 355 – Indice Majoré 331, échelon 1 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 19 mars 2021

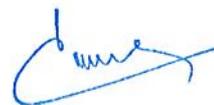
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (20H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **20 heures** doit être créé à compter du 01.05.2020 au 31.05.2020, puis du 01.10.2020 au 15.10.2020.

Suivant avis de la Commission des Finances, ce poste ne sera pourvu que si les sanitaires et douches du port de plaisance sont ouverts au public et sont suffisamment fréquentés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une première période de 1 mois à compter du 01.05.2021 au 31.05.2021 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2021 au 15.10.2021** : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 355-Indice Majoré 331 du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 19 mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de cinq postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si le port de plaisance et ses dépendances est ouverts au public et s'il est suffisamment fréquenté ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- trois postes pour une période de 3 mois à compter du 15.06.2021 au 15.09.2021 : ils seront affectés au service du Port de Plaisance pour exercer les fonctions de pontonnier.
- un poste pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2021 au 30.09.2021 : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance pour exercer les fonctions d'agent de propreté.
- un poste pour une période de 2 mois et 8 jours à compter du 28.06.2021 au 05.09.2021 : il sera affecté à l'entretien et au nettoyage des terre-pleins, pontons, promenades, quais, etc...du Port de Plaisance.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 355-Indice Majoré 331 du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si la Capitainerie du port de plaisance est ouverte au public et si elle suffisamment fréquentée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-un poste pour une période de six mois et dix jours à compter du 1^{er} avril 2021 au 10 octobre 2021 : il sera affecté à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

-un poste pour une période de six mois et douze jours à compter du 19 avril 2021 au 31 octobre 2021 : il sera affecté à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 355-Indice Majoré 331 du grade de recrutement.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Agents Contractuels à Temps Complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P doivent être créés du **01.05.2021 au 31.10.2021**. Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2.

Les agents seront recrutés conformément au décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les agents auront les missions suivantes :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Surveillance des voies publiques :

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules

Art. L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route.

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

⇒ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule

Art. 211-21-5 du Code des Assurances.

⇒ Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage. Art.2 du décret N° 95-409 du 18 avril 1995.

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique. Ils renseignent les usagers de la voie publique.

Sont donc exclus de leurs compétences, notamment :

⇒ La constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux

Art. R.417-9 du Code de la Route.

⇒ Les missions à caractère funéraire (arrivée ou départ des corps, pose des scellés sur un cercueil, des bracelets sur les défunts...) qui sont laissées à la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipal.

Art. L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou l'ilotage.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance. Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale ou de gardes champêtres : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementées de la police municipale. (Le port indu est sanctionné par les articles 433-14 et R 3643.1 du Code Pénal). L'A.S.V.P ne peut en aucun cas être armé.

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des modalités de déconfinement déterminées par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-Approuve la proposition de création de deux postes d'agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'A.S.V.P.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

- Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au Budget Chapitre 64.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

02A-212002497-20210319-2021-007-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2021

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne sauront pourvus qu'en fonction des modalités de déconfinement déterminées par le gouvernement et si la fréquentation touristique est suffisante ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- **Deux postes pour une période de 5 mois à compter du 01.05.2021 au 30.09.2021** : Ils seront affectés au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

- **Un poste pour une période de 6 mois à compter du 01.04.2021 au 30.09.2021** : Il sera affecté au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 355 – Indice Majoré 331, du grade de recrutement.

- **De Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si l'A.L.S.H a pu réouvrir et s'il y a suffisamment d'enfants inscrits ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-Un poste pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 au 31 aout 2021 concernant les vacances d'été : l'agent sera affecté au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 355-Indice Majoré 331 du grade de recrutement

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si la Bibliothèque a réouvert au public et si elle est suffisamment fréquentée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- une période de 02 mois à compter du 01.07.2021 au 31.08.2021.

Elle sera affectée à l'accueil de la Bibliothèque Municipale, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence : **Indice Brut : 355 – Indice Majoré : 331**, du grade de recrutement.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution d'une indemnité compensatoire pour frais de transports.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnité compensatoire pour frais de transports en faveur des fonctionnaires et des agents de la Fonction Publique Territoriale en service dans les départements de la Corse du Sud et Haute-Corse a été instituée par le décret N° 89-357 du 3 aout 1989.

Il propose de l'octroyer, conformément à la circulaire FP/7 N° 1953 du 30 juin 1999 modifiant le 3^{ème} alinéa de la circulaire du 5 juin 1989 FP/7 n° 1716 du 5 juin 1989, à compter du 1^{er} mars 2021.

- Aux fonctionnaires (stagiaires et titulaire),
- Aux agents non titulaires,
- Aux agents de droits privés.

Elle est attribuée au personnel à l'exception des saisonniers et des occasionnels.

Cette indemnité étant versée aux agents en fonction en deux fractions en mars et en octobre, comme le prévoit l'article 3 du décret.

L'arrêté du 16 septembre 2009 fixe le taux de l'indemnité compensatoire prévue à l'article 2 du décret du 20 avril 1989 à 1.076,84 € par agent.

Lorsque le conjoint ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité ne la perçoit pas à titre personnel, ce montant est porté à 1.206,62 €.

Ces montants sont majorés de 92,67 € par enfant au titre duquel l'agent perçoit le supplément familial de traitement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi N° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret N° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret N° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.
Vu le courrier de Monsieur le Maire sollicitant une rupture conventionnelle.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La loi N° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72, instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en C.D.I. et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur le Maire, des entretiens préalables se sont déroulés les 09 février 2021 et le 1^{er} mars 2021, les échanges ont porté sur :

1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 décies du Décret n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisées et à l'article 432-13 du Code Pénal.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Alexandre SIMON, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (I.S.R.C) à hauteur de : 33.683,39 €.

La date de cession définitive de fin de contrat serait fixée au 15 avril 2021.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 mars 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (I.S.R.C) à hauteur de : 33.683,39 €.
- Fixe la date de cessation définitive de fin de contrat au 15 avril 2021.
- Autorise Monsieur Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Alexandre SIMON.
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au Budget.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 2 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délibération portant adaptation et modification de quatre postes d'Adjoint Administratif Principal à temps complet à pourvoir par mutation interne.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal le tableau des effectifs de la Collectivité.

Le Maire rappelle le rapport de l'audit réalisé par le Cabinet RH Convictions et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son Rapport d'Observations Définitives.

Il fait part du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35H00), affecté à la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} avril 2021.

Il indique que compte tenu des besoins et de l'organisation du service de la bibliothèque, un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet (35H00), actuellement affecté à l'hôtel de ville (standard, accueil, état-civil, etc...), doit être nommé par mutation interne à la **bibliothèque municipale**, pour y occuper les fonctions suivantes :

Accueil et renseignement du public ; Gestion des prêts ; Gestion des abonnements et tenue du livre de caisse ; Réception, classement et gestion des documents ; Equipement, réparation, nettoyage et entretien des documents ; Production de documents comptables ; Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique ; Suivi des projets et activités de la direction ; Accueil téléphonique et physique au secrétariat ; Gestion des inventaires des divers documents et des statistiques ; Activités secondaires ; etc...

Considérant qu'en raison de cette mutation interne, le poste d'adjoint administratif à temps complet en charge du standard, de l'accueil, de l'état-civil, etc...devient vacant,

Considérant que l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet actuellement en charge de l'A.L.S.H n'est pas sur un équivalent temps/plein mais sur un mi/temps.

Considérant que l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet actuellement en charge du C.C.A.S n'est pas sur un équivalent temps/plein mais sur un mi/temps.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adapter et de modifier le poste existant relatif aux tâches suivantes : Standard, Accueil, Etat-civil (Acte de Naissance, Acte de décès, Projet dossier de Mariage, PACS, Recensement Militaire, Etc...), Etc...

De la manière suivante :

Un agent (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) sera affecté au **Standard / Accueil / Etat Civil de 08H30 à 12H00**, pour effectuer les tâches suivantes : Acte de Naissance, Acte de décès, Projet dossier de Mariage, PACS, Recensement Militaire etc...

Ce même agent sera affecté au **secrétariat de l'A.L.S.H et C.E.L de : 13H30 à 17H00**, pour effectuer les tâches suivantes : Gestion administrative et financière des services de l'A.L.S.H et du C.E.L, Gestion et actualisation des dossiers d'inscriptions, Gestion des inscriptions périscolaires et extrascolaires, Gestion de la régie de recettes- Dépôt des fonds au Trésor Public de SARTENE, Elaboration et suivi des budgets A.L.S.H et C.E.L etc....

Un agent (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) sera affecté au **secrétariat du C.C.A.S de : 8H30 à 12H00**, pour effectuer les tâches suivantes : Mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales, Suivi administratif des dossiers sociaux, Démarche ou demande de prestations sociales, Orienter, recevoir et conseiller le public sur différentes démarches dans le domaine social etc...

Ce même agent sera affecté au **Standard / Accueil / Etat Civil de : 13H30 à 17H00**, pour effectuer les tâches suivantes : Acte de Naissance, Acte de décès, Projet dossier de Mariage, PACS, Recensement Militaire, etc...

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 mars 2021.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-PREND acte de la vacance du poste de la Bibliothèque.

-PREND acte de la vacance du poste concernant le standard, l'accueil, l'état-civil, etc...

-APPROUVE l'adaptation et la modification desdits postes à compter du 1^{er} avril 2021, afin qu'ils puissent être pourvus comme exposés ci-dessus par mutation interne.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 2 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2021

Fait à PROPRIANO, le 19 Mars 2021

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification des tarifs des produits relatifs à la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale n°3

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2009 créant le service de la Bibliothèque Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2014 modifiant les tarifs des produits de la Bibliothèque Municipale,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les conditions d'inscription à la Bibliothèque Municipale comme suit :

• <u>Pour les résidents et les habitants en résidence secondaire</u> :
➤ 1 abonnement annuel individuel à 20 €, permettant d'accéder à tous les services de la médiathèque : consultations sur place, emprunts de documents, accès aux postes informatiques et Internet, impressions en nombre limité, participation aux animations du moment.
➤ Gratuité pour les moins de 15 ans.
• <u>Pour les lecteurs occasionnels, vacanciers, étudiants, personnes en difficulté</u> :
➤ 1 forfait multimédia à 5 €, permettant d'utiliser les services de la médiathèque pour une durée d'un mois maximum : emprunts de documents, accès aux postes informatiques et Internet, impressions, participation aux animations du moment, selon les délais et conditions du règlement général. Maintien d'une caution de 50 € par chèque (non encaissée).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de réviser les tarifs de la Bibliothèque Municipale.
- DIT que les recettes correspondantes seront prévues au budget primitif de la ville à l'article 7062.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 2 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à PROPRIANO, le 19 mars 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification des tarifs des produits relatifs à la régie de recettes de l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aérodrome de Tavarìa ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des taxes de stationnement de l'aérodrome de Tavarìa comme suit :

Poids de l'appareil	Taxe d'atterrissage en €/jour	Taxe de Stationnement en €/jour	Total
< à 1.5 Tonnes	10 €	10 € au lieu de 5 €	20 €/ jour au lieu de 15 €
De 1.5 à 2 Tonnes	15 €	10 € au lieu de 8 €	25 €/ jour au lieu de 23 €
De 2 à 3 Tonnes	25 €	15 € au lieu de 10 €	40 €/jour au lieu de 35 €
De 3 à 5 Tonnes	45 €	25 € au lieu de 20 €	70 €/jour au lieu de 65 €
De 5 à 8 Tonnes	60 €	40 € au lieu de 30 €	100 €/jour au lieu de 90 €
Au-delà de 8 Tonnes	Taxe d'atterrissage : 10 € par Tonnes (ex : 18 T =180 €)		

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** de réviser les tarifs de la Taxe de stationnement de l'aérodrome de Tavarìa.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au budget primitif de l'aérodrome de Tavarìa à l'article 7588.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 2 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à PROPRIANO, le 19 mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification des tarifs de la redevance d'occupation privative du domaine public. Années 2021-2022-2023.
PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2004, du 1^{er} décembre 2007, du 6 décembre 2013, du 10 novembre 2014 et du 9 mars 2018;

Considérant que les tarifs pour l'occupation du domaine public n'ont plus été augmentés depuis la délibération du 10 novembre 2014 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant du minimum de perception pour l'occupation du domaine public à 75 € mais de réviser les tarifs de la redevance d'occupation privative du domaine public selon les dispositions suivantes :

	Zone 1 : Marine- Rue des Pêcheurs – Avenue Napoléon III		Zone 2 : Rue du 9 septembre- Rue du Gal de Gaulle – Quai l'Herminier		Zone 3 : Reste de la Ville	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs applicables de 2021 à 2023	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs applicables de 2021 à 2023	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs applicables de 2021 à 2023
Classe 1 : Cafetiers- Restaurateurs- Petites restaurations- Glaciers – Salons de thé	4.50 € le m ²	4.60 € le m ²	2.50 € le m ²	2.55 € le m ²	2.50 € le m ²	2.55 € le m ²
Classe 2 : Autres activités	2.50 € le m ²	2.55 € le m ²	2.00 € le m ²	2.05 € le m ²	2.00 € le m ²	2.05 € le m ²

Tarifs au m²/mois.

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Minimum de perception : 75€/an.

D'autre part, les occupations non autorisées et donc abusives du domaine public entraineront automatiquement un constat par les services techniques de la ville, un procès-verbal d'infraction par les autorités compétentes et l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du contrevenant, d'un montant équivalent à deux fois le montant initialement prévu pour la zone et la classe de l'établissement concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision des tarifs applicables à la redevance d'occupation du domaine public proposée pour les exercices : 2021-2022 et 2023.
- **APPROUVE** le maintien du tarif correspondant au minimum de perception pour l'occupation du domaine public à 75 €.
- **CHARGE** le Maire de mettre en application les propositions exposées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour et 2 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210309-2021-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques de M. MOREIRA LOPES Marco Paulo.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnes ne disposant pas de moyens financiers suffisants peuvent être éligibles à l'aide aux frais d'obsèques par la Commune.

Au préalable, le Maire doit mesurer localement, par le biais de toutes les informations dont il dispose, si le défunt concerné doit être oui ou non considéré comme « dépourvu de ressources suffisantes ». Il s'agit de vérifier que le patrimoine total du défunt ne peut couvrir les frais d'obsèques.

Après vérifications, une prise en charge partielle des frais d'obsèques de M. MOREIRA LOPES Marco Paulo est proposée au Conseil Municipal. La facture des pompes funèbres s'élevant à 3 468,82 € TTC, La commune prendra à sa charge la moitié de celle-ci soit : 1 734.41 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la moitié de la facture des Pompes Funèbres EUROPA, soit la somme de : 1 734.41 € T.T.C., en règlement des frais d'obsèques de Monsieur MOREIRA LOPES Marco Paulo.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021 de la Ville à l'article 6713.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

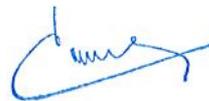
02A-212002497-20210319-2021-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Acquisition d'un véhicule d'occasion.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 31 juillet 2020 relatives aux délégations données au Maire pour régler les affaires de la Commune ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques souhaiteraient avoir à leur disposition un nouveau véhicule, compte tenu de la vétusté de celui qu'ils utilisent actuellement, et qui engendre trop de frais de réparation. Il conviendrait d'acquérir un véhicule d'occasion répondant à leurs besoins.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un véhicule utilitaire de type NEMO de la marque CITROËN pour un montant de 9 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition du véhicule utilitaire de type NEMO de la marque CITROËN pour un montant de 9 500 €.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer cet achat et de signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021 de la Ville à l'article 2182 de l'opération 167.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

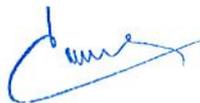
Fait à Propriano, le 19 mars 2021
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



UDEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Vente et cession de parcelles entre la Commune et la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2012 relative à la vente et l'échange de parcelles entre la Commune et les Consorts JALPI/LEANDRI-VINCENT ;

Vu la demande de la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 19 février 2021 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 septembre 2012, la Commune avait prévu de vendre aux Consorts JALPI/LEANDRI-VINCENT des parties de l'ex parcelle communale B300 au lieu-dit « Albarello », sur la Commune de Viggianello, mais la procédure n'a pas été à son terme et la vente n'a pas été concrétisée.

Depuis les Consorts JALPI/LEANDRI-VINCENT ont vendu leur parcelle ex B299 à la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT, et une modification du parcellaire cadastral intervenue postérieurement au 15 septembre 2012, permet de mieux appréhender aujourd'hui la volonté de la Commune de régulariser la situation, sachant que les parcelles bordent la route menant au centre d'enfouissement et à la déchetterie de Tepparella.

➤ Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT au prix de 1.20 € le m² :

- La parcelle B715 d'une superficie de 4 426 m²,
 - La parcelle B716 d'une superficie de 2 956 m²,
- } Ex B300.

Leur valeur vénale totale a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale à 8 860 €.

➤ Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle B718 (Ex B299) d'une superficie de 621 m² appartenant à la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT dont la valeur vénale a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale à 745 €.

La vente est donc ramenée à 8 115 € (8 860 € - 745 €).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE la vente des parcelles B715 et B716 à la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

-APPROUVE l'acquisition de la parcelle B718 appartenant à la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

-AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour et 2 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50 et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Directrice de l'école primaire de Propriano a rédigé un projet pédagogique, qui a été estimé à 57 700 € T.T.C, et qui comprend :

- * La connexion de l'ancien bâtiment à Internet ;
- * l'installation d'amplificateurs Wi-Fi dans le nouveau bâtiment ;
- * Les équipements à destination des élèves : tablettes/ PC portables ;
- * Les ressources numériques : abonnement ENT (Edumoov), logiciels éducatifs.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat	Volet numérique- socle numérique de base 70% de 52 500 € TTC	} 68.20%	36 750 € TTC
	Volet services et ressources numériques 50% de 5 200 € TTC		2 600 € TTC
Commune		31.80%	18 350 € TTC
		Total	57 700 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet pédagogique de transformation numérique de l'école primaire de Propriano.
- **VOTE** le plan de financement correspondant.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2021 de la Ville.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet de réfection de la voirie du cimetière – Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21, Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter la desserte intérieure du cimetière de Propriano. En effet, la vétusté de la voirie et l'intensité de la circulation ont pour effet la dégradation de l'enrobé. Il faudra aussi améliorer le traitement des eaux pluviales.

Le Maire indique que le projet de réfection de la voirie du cimetière a été estimé à : 115 816.76 € H.T (maîtrise d'œuvre comprise).

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale).....50%.....57 908.38 €
- Commune.....50%.....57 908.38 €

115 816.76 € H.T

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la voirie du cimetière.
- **VOTE** le plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention correspondante à la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 19 mars 2021
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet de réalisation d'une aire de jeux au quartier de la Plaine – Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité de l'aménagement de la Plaine il serait opportun de réaliser une aire de jeux pour enfants.

Le Maire indique que le projet de réalisation de cet espace ludique a été estimé à :81 189 € H.T. pour les travaux.

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale).....50%.....40 594.50 €
- Commune.....50%.....40 594.50 €

81 189.00 € H.T

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une aire de jeux au quartier de la Plaine.
- **VOTE** le plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention correspondante à la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet de réfection des VRD de la partie Est du quartier de la Plaine – Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21, Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter la voirie communale près de la Résidence A Piana. Ce projet comprend la réfection de la voirie, la confection de trottoirs, la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et de l'éclairage public.

Le Maire indique que le projet de réfection des VRD de la partie Est du Quartier de la Plaine a été estimé à :415 772 € H.T. (maitrise d'œuvre comprise).

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale).....50%.....207 886 €
- Commune.....50%.....207 886 €

415 772 € H.T

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection des VRD de la partie Est du quartier de la Plaine.
- **VOTE** le plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention correspondante à la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 19 mars 2021
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Conception et réalisation scénographique du Centre d'interprétation de la pêche artisanale du Valinco – Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21, Le Maire expose au Conseil Municipal que la pêche artisanale constitue l'essence même de la Ville de Propriano. En témoigne encore aujourd'hui la Fête de la St Erasme célébrée chaque 2 juin. Le Maire souhaite en ce sens ouvrir un espace de valorisation de la Pêche Artisanale dans le Valinco : **Le Centre d'Interprétation et de Valorisation de la Pêche Artisanale**, où se tiendra une exposition permanente et un lieu d'expositions temporaires de sciences halieutique (relatives à l'ensemble des disciplines touchant de près ou de loin à la pêche), culturelles et patrimoniales.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'installer le Centre d'Interprétation et de Valorisation de la pêche artisanale dans un bâtiment communal (ancien Presbytère) comprenant un jardin, situé au Quartier Terra Nova, en aplomb du port de plaisance. L'étude de ce projet a été estimé à : 37 500 € H.T.

Le plan de financement retenu est le suivant :

• Aide Européenne FEAMP	40%.....	15 000 €	}80%
• Collectivité de Corse.....	40%.....	15 000 €	
• Commune.....	20%.....	7 500 €	
		<u>37 500 € H.T</u>	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le projet de conception et réalisation scénographique du Centre d'interprétation de la pêche artisanale du Valinco.

-VOTE le plan de financement de l'étude.

-AUTORISE le Maire à demander les subventions correspondantes.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet de rénovation du terrain de football en revêtement synthétique « Jean Istria » – Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises : BET Pozzo di Borgo et CETAVIA pour le projet de rénovation du terrain de football en revêtement synthétique « Jean Istria ». Plusieurs propositions ont été faites.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la proposition retenue comprend :

- o La dépose du revêtement existant;
- o La pose d'un nouveau gazon synthétique sur la dimension du terrain 100 x 65 m (+ zones de touche);
- o Le drainage périphérique en chevron et l'évacuation des eaux pluviales;
- o L'éclairage pour niveau 4;
- o Le système d'arrosage;
- o Les abris de touche et la réalisation de dalles en béton.

Ces travaux de rénovation permettront d'obtenir le niveau de classement 6 SYE (Niveau 5) par la Fédération Française de Football.

Le Maire indique que les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décomposent comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	814 216 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	59 000 €
Missions complémentaires : levé topographique, Etude géotechnique et CSPS.	6 784 €
TOTAL	880 000 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Collectivité de Corse (Aide aux sports)	50%.....440 000 €
Autres (C.N.D.S-Etat...)	30%.....264 000 €
Part Communale	20%.....176 000 €
TOTAL	880 000 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du terrain de football en revêtement synthétique « Jean Istria ».
- **VOTE** le plan de financement.
- **CHARGE** le Maire à demander les subventions correspondantes.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210319-2021-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Contrat de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à la dépollution marine des côtes de la Commune, en zones urbaine et naturel dans la bande des 300 mètres.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la SAS MARECORSICA va acquérir un navire de dépollution afin nettoyer la surface de la mer des côtes des différentes Communes de Corse et procéder au ramassage des eaux grises et noires ainsi que des déchets flottants.

Le montant forfaitaire pour 7 passages /an s'élève à : 31 500 € HT pour 3 ans, soit 1 500 € par passage.

Les frais d'évacuation des hydrocarbures ne sont pas compris dans le prix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, dès que l'entreprise sera opérationnelle.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du port de plaisance de l'exercice 2021.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avis sur l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Teparella à Viggianello.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de l'environnement et notamment son article R.181-38 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2A-2021-01-19-004 du 19 janvier 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC) pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Teparella sur le territoire de la commune de Viggianello ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Corse du Sud en date du 19 janvier 2021 ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Préfet de Corse du Sud au sujet de la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC) pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Teparella » sur le territoire de la Commune de Viggianello.

Une enquête publique relative à cette demande est ouverte par l'arrêté préfectoral n°2A-2021-01-19-004 du 19 janvier 2021, à compter du 15 février jusqu'au 18 mars 2021 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, Une partie du territoire de la Commune de Propriano étant située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, dont relève l'installation (1Km), le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée le 7 octobre 2020 par le SYVADEC pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND, au lieu-dit « Teparella » sur le territoire de la Commune de Viggianello.**

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour et 2 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019, donnant un accord de principe à l'entrée de la Commune de Propriano dans le projet de revitalisation des territoires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, relative à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T) ;

Vu la lettre de candidature pour adhérer au programme « Petites villes de demain » cosignée par les maires de Propriano et Sartène et le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo en date du 30 octobre 2020 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » qui sera cosignée par les Maires de Propriano et Sartène et le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo et annexée à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T).

Elle aura pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De préciser le fonctionnement général de l'adhésion ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 26 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 19 Mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Dix Neuf Mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 09 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Dominique CARLOTTI à Jean-Pierre LUCIANI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENT : Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'élaboration proprement dite du budget primitif doit être précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (articles L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et L2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat intervient dans les deux mois qui précède l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée, sous peine de nullité du budget, qui permet au Préfet de savoir que cette question a bien été débattue par le Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Les nouvelles dispositions du II de l'article 13 :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 22 du règlement intérieur,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

-PRENDRE ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 19 mars 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210319-2021-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021



Paul-Marie BARTOLI

